

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 octobre 2024

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Gilles VIVET est nommé secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal du 23 juillet 2024

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 13/07/2024 et le 04/10/2024
lecture est faite

Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 18 septembre 2024

lecture est faite

Délibération 138-2024

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Assistant technique - administratif à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Délibération 139-2024

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Délibération 140-2024

Modification du tableau des effectifs - suppression et création de postes

Délibération 141-2024

Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le Syndicat des Dorons

Délibération 142-2024

Approbation de la convention relative aux interventions d'urgence sur les locaux des Belleville affectés à la compétence petite enfance

Délibération 143-2024

Approbation de l'avenant n°2 au règlement d'utilisation des véhicules

Habitat

Délibération 144-2024

Autorisation de signature du marché suivi et animation OPAH dans le cadre de la convention avec les partenaires publics

Finances

Délibération 145-2024

Fonds de péréquation FPIC : répartition 2024 dérogatoire du financement à 100 % par la CCCT

Délibération 146-2024

Apurement du compte 454 "opération pour compte de tiers" budget principal

Délibération 147-2024

Décision modificative n°3 du budget principal

Délibération 148-2024

Modification de la régie d'avances et de recettes du "pôle famille"

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments**Délibération 149-2024**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

Délibération 150-2024

Approbation de l'avenant n°5 à la Convention de mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel

Délibération 151-2024

Acceptation de la subvention sollicitée par le club d'escalade auprès de la FFCAM pour les travaux de remplacement de la structure artificielle d'escalade du gymnase Tartarat

Déchets, environnement et qualité de l'air**Délibération 152-2024**

Approbation de la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Délibération 153-2024

Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché « Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT » et de nouveaux prix pour la gestion d'une benne de "plastiques" et des déchets amiantés

Culture et Tourisme**Délibération 154-2024**

Approbation de la Convention "Orchestre à l'École" entre la ville des Belleville et la CCCT (via le service unifié EDA)

Délibération 155-2024

Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2024-2025 et attribution de subvention

Délibération 156-2024

Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2024-2025

Délibération 157-2024

Approbation de la convention de projet avec le conseil Savoie Mont Blanc - Savoie Haute Savoie Biblio concernant le Développement des collectivités, du numérique et de l'accès à e-médi@s

Délibération 158-2024

Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions DUMISTE au sein des Crèches de la CCVV pour la saison 2024-2025

Délibération 159-2024

Approbation de la convention entre la ville de Bozel, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes Val Vanoise relative à l'occupation de la salle de Villemartin pour le déploiement des cours de l'EDA (saison 2024-2025) sur le territoire de la CCW

Enfance, jeunesse et social

Délibération 160-2024

Approbation de l'avenant et addendum à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie - prestation de service pour l'accueil ALSH Croc loisirs périsco, pour l'espace jeunes, pour l'espace enfance Croc loisirs

Délibération 161-2024

Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie - "Lieu d'information" Guichet Unique

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°138-2024**Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Assistant technique - administratif à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Romain SOLLIER
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20241015-138_2024-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son L332-8 3°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il expose à l'assemblée que les évolutions réglementaires propres au périmètre de la compétence déchets nécessitent la mobilisation d'un temps de traitement exponentiel (mise à jour règlement, rapports statistiques, dossiers Savoie déchets,...) qui vient s'ajouter à l'ensemble des autres missions du pôle environnement. Il propose donc d'apporter un appui au responsable de pôle en créant un poste d'assistant technique et administratif qui viendra assurer les missions de suivi administratif et statistiques du service.

Conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, il précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un emploi de Assistant technique et administratif à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la fonction publique

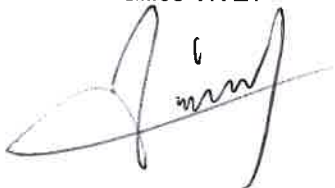
Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°138-2024 - code 4.1.1 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent administratif à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement général de la fonction publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°139-2024**Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son L332-8 3°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'arrêt durable du DST en poste, il informe l'assemblée que le bon fonctionnement du service, ainsi que le pilotage des équipes et des projets techniques structurants de la collectivité, nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur du service technique à temps complet relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs (catégorie A). Et ce, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, ce poste permettra d'apporter l'appui indispensable au champ de compétence des chargés de missions qui arrivent prochainement dans le service ainsi que la maîtrise des procédures de la commande publique

Conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, il précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un emploi de Directeur du service technique à temps complet dans le cadre d'emploi des Ingénieurs

Autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la fonction publique

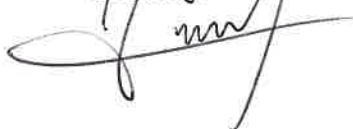
Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tout documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Delibération n°139-2024 - code 4.1.1 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement général de la fonction publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°140-2024**Modification du tableau des effectifs - suppression et création de postes**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les derniers mouvements de personnel au sein de la collectivité nécessitent d'ajuster les emplois et les grades qui y sont affectés afin, d'une part, de procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services et d'autre part de pérenniser des emplois jusqu'alors temporaires.

Il propose donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit, afin de pouvoir procéder aux recrutements nécessaires :

EMPLOI SUPPRIME				EMPLOIS CREEs				Motif	Date d'effet
EMPLOIS	ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	EMPLOIS	NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service		
				Chargé de mission mobilité/transports	Technicien principal de 1ère classe	1	35h	Remplacement d'un poste vacant sur un autre grade	Immédiate
Chauffeur collecte polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35h	Chauffeur collecte polyvalent	Adjoint technique	1	35h	Remplacement d'un poste vacant sur un autre grade	Immédiate
				Agent de déchetterie	Adjoint technique	1	35h	Poste temporaire transformé en poste permanent	Immédiate
Enseignant perceptions	Professeur enseignement artistique	1	20h					Réplacement d'un poste existant sur un poste créé au cc du 23/07/24	Immédiate
Puéricultrice	Puéricultrice	1	29h30					Réplacement d'un poste existant sur un poste créé au cc du 23/07/24	Immédiate
Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35h	Responsable espace jeunes	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35h	Mutation interne	13/11/24

Autorise le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la fonction publique

Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°141-2024**Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat des Dorons**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 juin 2021, les membres du bureau communautaire approuvaient les conventions individuelles de mise à disposition de certains agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il précise par ailleurs que ces conventions, de portée individuelle, concernaient les postes de DGS, DST, secrétariat, comptabilité et commande publique mais qu'à ce jour, compte tenu des mouvements de personnel et dans un soucis de régularisation et de bonne organisation des services jusqu'au 31 décembre 2024, il convient d'apporter certaines modifications aux conventions existantes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- ❖ De reprendre de façon rétroactive les conventions déjà existantes suivantes et de les prolonger jusqu'à la fin de l'année 2024, soit :
 - La DGS : de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024
 - La gestionnaire comptable de façon rétroactive du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
 - La secrétaire administrative de façon rétroactive du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
- ❖ D'étendre la mise à disposition de personnel au service des ressources humaines pour la réalisation des paies du "Syndicat Mixte des Dorons" et de l'appliquer de façon rétroactive, soit :
 - Un gestionnaire paie, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
 - Un gestionnaire paie de façon rétroactive du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024

et présente les projets de conventions individuelles portant sur ces postes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, article 35-1, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions individuelles de mise à disposition présentées, à savoir :

- La DGS : de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024
- La gestionnaire comptable de façon rétroactive du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
- La secrétaire administrative de façon rétroactive du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
- Un gestionnaire paie, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Un gestionnaire paie de façon rétroactive du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024

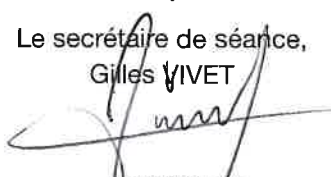
AUTORISE le Président à signer les présentes conventions

CHARGE le Président de l'exécution de ces conventions

DIT qu'une nouvelle procédure de mise à disposition des services supports administratifs de la CCCT devra être proposée à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles YIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision administrative qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°141-2024 - code 5.7.3 - Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat des Dorons

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalia.com

CONVENTION

de mise à disposition de Madame Cécile EXCOFFIER entre
la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Syndicat mixte du Bassin des Dorons
à compter du 1^{er} juillet 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 141-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, représenté par son Président, Monsieur Nouare KISMOUNE, agissant en vertu de la délibération n° DOR12-2024 du comité syndical du 1^{er} octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **SMBD** »
d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information donnée au Conseil communautaire le 15 octobre 2024 concernant le projet de mise à disposition d'agents de la Communauté de commune Cœur de Tarentaise auprès du Syndicat mixte du Bassin des Dorons,

Vu la convention de participation aux frais entre la CCCT et le SMBD du 21 juin 2021 ,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 23 septembre 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 23 septembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-CONU141_202

Article 1 - Objet de la convention

La communauté de communes Cœur de Tarentaise met Madame Cécile EXCOFFIER, Gestionnaire finances, à disposition du Syndicat mixte du bassin des Dorons pour assurer la tenue de la comptabilité, à hauteur d'une moyenne de 10 heures mensuelles.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la maison de coopération intercommunale, 133 quai Saint-Réal - 73600 MOÛTIERS.

Article 4 : Conditions d'emploi

• L'autorité hiérarchique

Madame Cécile EXCOFFIER est placée sous l'autorité hiérarchique de sa collectivité d'origine

A ce titre, la CCCT continue de gérer sa situation administrative.

Cela concerne :

- ❖ Le dossier individuel de l'agent
- ❖ Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- ❖ L'avancement,
- ❖ La promotion interne
- ❖ La mobilité
- ❖ La discipline
- ❖ La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

• La gestion des absences

La CCCT prend les décisions relatives aux congés figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ❖ Autorisations exceptionnelles d'absence
- ❖ Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- ❖ Congé de longue maladie,
- ❖ Congé de longue durée,
- ❖ Temps partiel thérapeutique,
- ❖ Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- ❖ Congé de formation professionnelle
- ❖ Congé pour validation des acquis de l'expérience
- ❖ Congé pour bilan de compétences
- ❖ Congé pour formation syndicale
- ❖ Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- ❖ Congé pour formation à l'animation
- ❖ Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle

- ❖ Congé de solidarité familiale
- ❖ Congé de proche aidant
- ❖ Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- ❖ Congé de présence parentale
- ❖ Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

- **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

Madame Cécile EXCOFFIER sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBD et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

La manière de servir de Madame Cécile EXCOFFIER sera évaluée dans le cadre de l'entretien annuel conduit par son supérieur hiérarchique, au sein de la CCCT.

- **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de la CCCT et éventuellement saisie par le SMBD.

Article 5 : Rémunération

La collectivité d'origine verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Article 6 : Remboursement

Le SMBD remboursera à la CCCT la rémunération des heures de travail effectuées, charges sociales comprises, sur présentation d'une facture annuelle établie par la CCCT.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

- **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- ❖ La collectivité d'origine
- ❖ La collectivité d'accueil
- ❖ L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCCT et le SMBD.

- **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant à la CCCT. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2^e alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

16 octobre 2024

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le Syndicat Mixte du
Bassin des Dorons
Le Président,
Nouare KISMOUNE



CONVENTION

de mise à disposition de Madame Emmanuelle YOUINOUE entre
la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Syndicat mixte du Bassin des Dorons
à compter du 1^{er} janvier 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 141-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, représenté par son Président, Monsieur Nouare KISMOUNE, agissant en vertu de la délibération n°DOR12-2024 du comité syndical du 1^{er} octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **SMBD** »
d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information donnée au Conseil communautaire le 15 octobre 2024 concernant le projet de mise à disposition d'agents de la Communauté de commune Cœur de Tarentaise auprès du Syndicat mixte du Bassin des Dorons,

Vu la convention de participation aux frais entre la CCCT et le SMBD du 21 juin 2021,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 17 septembre 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 17 septembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-CONU141_202

Article 1 - Objet de la convention

La communauté de communes Cœur de Tarentaise met Madame Emmanuelle YOUINOU, directrice générale des services, à disposition du Syndicat mixte du bassin des Dorons pour exercer les fonctions de direction, à hauteur d'une moyenne de 10 heures mensuelles.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024

Article 3 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la maison de coopération intercommunale, 133 quai Saint-Réal - 73600 MOÛTIERS.

Article 4 : Conditions d'emploi

• L'autorité hiérarchique

Madame Emmanuelle YOUINOU est placée sous l'autorité hiérarchique de sa collectivité d'origine
A ce titre, la CCCT continue de gérer sa situation administrative.

Cela concerne :

- ❖ Le dossier individuel de l'agent
- ❖ Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- ❖ L'avancement,
- ❖ La promotion interne
- ❖ La mobilité
- ❖ La discipline
- ❖ La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

• La gestion des absences

La CCCT prend les décisions relatives aux congés figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ❖ Autorisations exceptionnelles d'absence
- ❖ Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- ❖ Congé de longue maladie,
- ❖ Congé de longue durée,
- ❖ Temps partiel thérapeutique,
- ❖ Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- ❖ Congé de formation professionnelle
- ❖ Congé pour validation des acquis de l'expérience
- ❖ Congé pour bilan de compétences
- ❖ Congé pour formation syndicale
- ❖ Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- ❖ Congé pour formation à l'animation
- ❖ Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle

- ❖ Congé de solidarité familiale
- ❖ Congé de proche aidant
- ❖ Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- ❖ Congé de présence parentale
- ❖ Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

- **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

Madame Emmanuelle YOUINOU sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBD et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

La manière de servir de Madame Emmanuelle YOUINOU sera évaluée dans le cadre de l'entretien annuel conduit par son supérieur hiérarchique, au sein de la CCCT.

- **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de la CCCT et éventuellement saisie par le SMBD.

Article 5 : Rémunération

La collectivité d'origine verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Article 6 : Remboursement

Le SMBD remboursera à la CCCT la rémunération des heures de travail effectuées, charges sociales comprises, sur présentation d'une facture annuelle établie par la CCCT.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

- **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- ❖ La collectivité d'origine
- ❖ La collectivité d'accueil
- ❖ L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCCT et le SMBD.

- **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant à la CCCT. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2^e alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 16 octobre 2024

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le Syndicat Mixte du
Bassin des Dorons
Le Président,
Nouare KISMOUNE



CONVENTION

de mise à disposition de Monsieur Emmanuel BRUN entre
la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Syndicat mixte du Bassin des Dorons
à compter du 1^{er} janvier 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 141-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, représenté par son Président, Monsieur Nouare KISMOUNE, agissant en vertu de la délibération n° DOR12-2024 du comité syndical du 1^{er} octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **SMBD** »
d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information donnée au Conseil communautaire le 15 octobre 2024 concernant le projet de mise à disposition d'agents de la Communauté de commune Cœur de Tarentaise auprès du Syndicat mixte du Bassin des Dorons,

Vu la convention de participation aux frais entre la CCCT et le SMBD du 21 juin 2021 ,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 23 septembre 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 23 septembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-CONU141_202

Article 1 - Objet de la convention

La communauté de communes Cœur de Tarentaise met Monsieur Emmanuel BRUN, gestionnaire paie, à disposition du Syndicat mixte du bassin des Dorons pour assurer l'élaboration des paies, à hauteur d'une moyenne de 10 heures mensuelles.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la maison de coopération intercommunale, 133 quai Saint-Réal - 73600 MOÛTIERS.

Article 4 : Conditions d'emploi

• L'autorité hiérarchique

Monsieur Emmanuel BRUN est placée sous l'autorité hiérarchique de sa collectivité d'origine

A ce titre, la CCCT continue de gérer sa situation administrative.

Cela concerne :

- ❖ Le dossier individuel de l'agent
- ❖ Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- ❖ L'avancement
- ❖ La promotion interne
- ❖ La mobilité
- ❖ La discipline
- ❖ La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

• La gestion des absences

La CCCT prend les décisions relatives aux congés figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ❖ Autorisations exceptionnelles d'absence
- ❖ Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- ❖ Congé de longue maladie,
- ❖ Congé de longue durée,
- ❖ Temps partiel thérapeutique,
- ❖ Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- ❖ Congé de formation professionnelle
- ❖ Congé pour validation des acquis de l'expérience
- ❖ Congé pour bilan de compétences
- ❖ Congé pour formation syndicale
- ❖ Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- ❖ Congé pour formation à l'animation
- ❖ Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle

- ❖ Congé de solidarité familiale
- ❖ Congé de proche aidant
- ❖ Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- ❖ Congé de présence parentale
- ❖ Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

- **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

Monsieur Emmanuel BRUN sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBD et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

La manière de servir de Monsieur Emmanuel BRUN sera évaluée dans le cadre de l'entretien annuel conduit par son supérieur hiérarchique, au sein de la CCCT.

- **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de la CCCT et éventuellement saisie par le SMBD.

Article 5 : Rémunération

La collectivité d'origine verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Article 6 : Remboursement

Le SMBD remboursera à la CCCT la rémunération des heures de travail effectuées, charges sociales comprises, sur présentation d'une facture annuelle établie par la CCCT.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

- **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- ❖ La collectivité d'origine
- ❖ La collectivité d'accueil
- ❖ L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCCT et le SMBD.

- **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant à la CCCT. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2^e alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 16 octobre 2024

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le Syndicat Mixte du
Bassin des Dorons
Le Président,
Nouare KISMOUNE



CONVENTION

de mise à disposition de Madame Kersten KRÜGER entre
la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Syndicat mixte du Bassin des Dorons
à compter du 1^{er} juillet 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 141-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, représenté par son Président, Monsieur Nouare KISMOUNE, agissant en vertu de la délibération n° DOR12-2024 du comité syndical du 1^{er} octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **SMBD** »
d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information donnée au Conseil communautaire le 15 octobre 2024 concernant le projet de mise à disposition d'agents de la Communauté de commune Cœur de Tarentaise auprès du Syndicat mixte du Bassin des Dorons,

Vu la convention de participation aux frais entre la CCCT et le SMBD du 21 juin 2021 ,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 23 septembre 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 25 septembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-CONU141_202

Article 1 - Objet de la convention

La communauté de communes Cœur de Tarentaise met Madame Kersten KRÜGER, secrétaire administrative, à disposition du Syndicat mixte du bassin des Dorons pour assurer le secrétariat, à hauteur d'une moyenne de 10 heures mensuelles.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la maison de coopération intercommunale, 133 quai Saint-Réal - 73600 MOÛTIERS.

Article 4 : Conditions d'emploi

• L'autorité hiérarchique

Madame Kersten KRÜGER est placée sous l'autorité hiérarchique de sa collectivité d'origine

A ce titre, la CCCT continue de gérer sa situation administrative.

Cela concerne :

- ❖ Le dossier individuel de l'agent
- ❖ Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- ❖ L'avancement
- ❖ La promotion interne
- ❖ La mobilité
- ❖ La discipline
- ❖ La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

• La gestion des absences

La CCCT prend les décisions relatives aux congés figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ❖ Autorisations exceptionnelles d'absence
- ❖ Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- ❖ Congé de longue maladie,
- ❖ Congé de longue durée,
- ❖ Temps partiel thérapeutique,
- ❖ Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- ❖ Congé de formation professionnelle
- ❖ Congé pour validation des acquis de l'expérience
- ❖ Congé pour bilan de compétences
- ❖ Congé pour formation syndicale
- ❖ Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- ❖ Congé pour formation à l'animation
- ❖ Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle

- ❖ Congé de solidarité familiale
- ❖ Congé de proche aidant
- ❖ Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- ❖ Congé de présence parentale
- ❖ Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

- **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

Madame Kersten KRÜGER sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBD et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

La manière de servir de Madame Kersten KRÜGER sera évaluée dans le cadre de l'entretien annuel conduit par son supérieur hiérarchique, au sein de la CCCT.

- **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de la CCCT et éventuellement saisie par le SMBD.

Article 5 : Rémunération

La collectivité d'origine verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Article 6 : Remboursement

Le SMBD remboursera à la CCCT la rémunération des heures de travail effectuées, charges sociales comprises, sur présentation d'une facture annuelle établie par la CCCT.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

- **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- ❖ La collectivité d'origine
- ❖ La collectivité d'accueil
- ❖ L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCCT et le SMBD.

- **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant à la CCCT. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2^e alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 16 octobre 2024

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le Syndicat Mixte du
Bassin des Dorons
Le Président,
Nouare KISMOUNE



CONVENTION

de mise à disposition de Madame Laura CLAREY entre
la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le Syndicat mixte du Bassin des Dorons
à compter du 1^{er} mai 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 141 - 2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, représenté par son Président, Monsieur Nouare KISMOUNE, agissant en vertu de la délibération n°DOR12-2024 du comité syndical du 1^{er} octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **SMBD** »
d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information donnée au Conseil communautaire le 15 octobre 2024 concernant le projet de mise à disposition d'agents de la Communauté de commune Cœur de Tarentaise auprès du Syndicat mixte du Bassin des Dorons,

Vu la convention de participation aux frais entre la CCCT et le SMBD du 21 juin 2021 ,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 23 septembre 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 23 septembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-CONU141_202

Article 1 - Objet de la convention

La communauté de communes Cœur de Tarentaise met Madame Laura CLAREY, gestionnaire paie, à disposition du Syndicat mixte du bassin des Dorons pour assurer l'élaboration des paies, à hauteur d'une moyenne de 8 heures mensuelles.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 pour 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la maison de coopération intercommunale, 133 quai Saint-Réal - 73600 MOÛTIERS.

Article 4 : Conditions d'emploi

• L'autorité hiérarchique

Madame Laura CLAREY est placée sous l'autorité hiérarchique de sa collectivité d'origine

A ce titre, la CCCT continue de gérer sa situation administrative.

Cela concerne :

- ❖ Le dossier individuel de l'agent
- ❖ Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- ❖ L'avancement
- ❖ La promotion interne
- ❖ La mobilité
- ❖ La discipline
- ❖ La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

• La gestion des absences

La CCCT prend les décisions relatives aux congés figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ❖ Autorisations exceptionnelles d'absence
- ❖ Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- ❖ Congé de longue maladie,
- ❖ Congé de longue durée,
- ❖ Temps partiel thérapeutique,
- ❖ Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- ❖ Congé de formation professionnelle
- ❖ Congé pour validation des acquis de l'expérience
- ❖ Congé pour bilan de compétences
- ❖ Congé pour formation syndicale
- ❖ Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- ❖ Congé pour formation à l'animation
- ❖ Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle

- ❖ Congé de solidarité familiale
- ❖ Congé de proche aidant
- ❖ Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- ❖ Congé de présence parentale
- ❖ Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

- **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

Madame Laura CLAREY sera sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBD et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

La manière de servir de Madame Laura CLAREY sera évaluée dans le cadre de l'entretien annuel conduit par son supérieur hiérarchique, au sein de la CCCT.

- **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de la CCCT et éventuellement saisie par le SMBD.

Article 5 : Rémunération

La collectivité d'origine verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + primes et indemnités).

Article 6 : Remboursement

Le SMBD remboursera à la CCCT la rémunération des heures de travail effectuées, charges sociales comprises, sur présentation d'une facture annuelle établie par la CCCT.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

- **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- ❖ La collectivité d'origine
- ❖ La collectivité d'accueil
- ❖ L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCCT et le SMBD.

- **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant à la CCCT. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2^e alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

16 octobre 2024

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le Syndicat Mixte du
Bassin des Dorons
Le Président,
Nouare KISMOUNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°142-2024**Approbation de la convention relative aux interventions d'urgence sur les locaux des Belleville affectés à la compétence petite enfance**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que suite à la prise de compétence de la petite enfance, la commune de Les Belleville a approuvé le transfert des biens affectés à la petite enfance vers la CCCT.

Les locaux concernés par cette compétence sont :

- Locaux situés aux Grangeraies à Saint martin de Belleville d'une superficie de 290 m²
- Locaux situés dans l'immeuble "Orcière" à Val Thorens d'une surface de 586 m².

La distance significative séparant les services techniques de la CCCT et les locaux affectés à la compétence "petite enfance" sur le territoire de la commune de Les Belleville ne permettent pas des délais d'intervention suffisamment rapides en cas d'urgence (les travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public, par la sauvegarde des personnes et des biens, ou encore en cas de force majeure).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention relative aux interventions d'urgence par les agents techniques des Belleville sur les locaux affectés à la compétence petite enfance. Ladite convention est proposée entre la commune de Les Belleville et la CCCT dans la limite d'un montant total de mille euros hors taxes (1000 €HT) pour les fournitures et matériels moyennant une refacturation trimestrielle à la CCCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022 par laquelle la CCCT valide la reprise de compétence "Petite enfance" au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-11-14-166 du 14 novembre 2022 portant approbation des nouveaux statuts de la CCCT ;

Vu la délibération n° 2022-12-12-195 du 12 décembre 2022 du conseil municipal de la commune LES BELLEVILLE portant approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance ;

Vu le PV de transfert de biens de la commune LES BELLEVILLE à la CCCT pour la compétence "petite enfance" du 25 juin 2024 ;

Considérant que les services techniques de la CCCT se situent à une distance significative des locaux ;

Considérant que cette distance ne permet pas d'assurer une réponse rapide et efficace en cas d'urgence ;

Considérant qu'il est ainsi constaté que les délais d'intervention seraient considérablement augmentés, compromettant potentiellement la sécurité et l'efficacité des opérations d'urgence ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative aux interventions d'urgence sur les locaux affectés à la compétence petite enfance entre la CCCT et la commune de Les Belleville


AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°142-2024 - code 5.7.4 - Approbation de la convention relative aux interventions d'urgence sur les locaux des Belleville affectés à la compétence petite enfance

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalys.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°143-2024**Approbation de l'avenant n°2 au règlement d'utilisation des véhicules**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules a été validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022.

Pour répondre à un besoin de Stéphanie OBRIOT, musicienne intervenante DUMISTE de l'Ecole des Arts, le véhicule attribué à l'agent est remisable dans les conditions suivantes : les lundis et jeudis soirs sur les périodes scolaires et lorsque que les interventions de dumiste se font deux jours consécutifs. La liste des véhicules concernés sera attachée à cet avenant.

Les autres articles dudit règlement et son avenant n°1 restent inchangés.

Vu le règlement intérieur validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022 ;

Vu la liste des véhicules annexés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au règlement d'utilisation des véhicules;

VALIDE la signature de l'avenant proposé pour permettre l'utilisation des véhicules remisables au domicile de Madame Stéphanie OBRIOT, musicienne intervenante DUMISTE de l'Ecole des Arts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Délibération n°143-2024 - code 8.6 - Approbation de l'avenant n°2 au règlement d'utilisation des véhicules

Application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20241015-143_2024-DE

AVENANT 2
RÈGLEMENT UTILISATION DES VÉHICULES

Vu le règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022 et d'un avenant n°1 du 28 mai 2024.

ARTICLE 1

Pour répondre à un besoin de Stéphanie OBRIOT, musicienne intervenante DUMISTE de l'Ecole des Arts, le véhicule attribué à l'agent est remisable dans les conditions suivantes : les lundis et jeudis soirs sur les périodes scolaires et lorsque que les interventions de dumiste se font deux jours consécutifs.

ARTICLE 2

Les autres termes du règlement et de l'avenant n°1 restent inchangés.

Fait à Moûtiers, le

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20241015-143_2024-DE

ANNEXE 1
LISTE DES VÉHICULES DE SERVICE
REMISABLES AU DOMICILE

Dénomination du véhicule	Immatriculation	Affectation	Modalités de réservation
Dacia Duster	FF-625-AE	Service Environnement (véhicule de service remisable au domicile)	Par mail à Céline GIUNTA-CUVET
Renault Captur	FT-763-NE	DGS (véhicule de service remisable au domicile)	Par mail à l'accueil CCCT
Suzuki Vitara	FT-313-PG	DGAST (véhicule de service remisable au domicile)	Par mail à l'accueil CCCT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°144-2024**Autorisation de signature du marché suivi et animation OPAH dans le cadre de la convention avec les partenaires publics**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*), Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que par la délibération en date du 24 Avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention OPAH avec les partenaires publics afin de poursuivre la dynamique engagée sur la thématique du logement sur notre territoire.

Les élus de la CCCT ont engagé une OPAH de droit commun d'une durée de 3 ans. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse aux problématiques spécifiques mises en évidence par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée en 2022.

Pour mener à bien cette nouvelle OPAH, une consultation sous forme d'appel d'offres pour le marché de suivi et animation OPAH a été menée le 11 Juillet 2024.

A l'issue de cette consultation, les offres ont été analysées et la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en date du 08 Octobre 2024, a proposé l'attribution du marché:

Groupement conjoint **SOLIHA et l'ASDER** pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de:

	Octobre 2024	2025	2026	Septembre 2027	Total OPAH
Part Forfaitaire TTC	18 290.00 €	36 580.00 €	36 580.00 €	18 290.00 €	109 740.00 €
Part Variable TTC	61 814.40 €	123 673.20 €	111 274.80 €	53 761.20 €	350 523.60 €
Total TTC	80 104.40 €	160 253.20 €	147 854.80 €	72 051.20 €	460 263.60 €

Afin de pouvoir débiter les prestations, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

VU la délibération autorisant la signature de la convention OPAH avec l'ANAH et autres partenaires publics,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 Octobre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre le marché de suivi-animation de l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise avec le groupement conjoint **SOLIHA Isère-Savoie** dont le siège social est situé au 37 Rue de la Liberté 38600 FONTAINE et **l'ASDER** dont le siège social est situé au 124 Rue du Bon Vent 73 000 CHAMBERY.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET

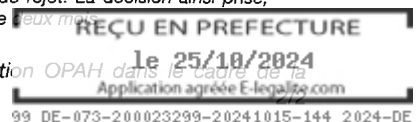


Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de

Délibération n°144-2024 - code 1.1.1.2 - Autorisation de signature du marché suivi et animation OPAH dans le cadre de la convention avec les partenaires publics



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 4 Nombre de délégués absents : 5 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Gilles VIVET	VOTES : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---	--

Délibération n°145-2024**Fonds de péréquation FPIC : répartition 2024 dérogatoire du financement à 100 % par la CCCT**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose au Conseil communautaire, dans la continuité des exercices passés, du pacte financier et fiscal et du vote du budget primitif 2024, d'approuver comme chaque année la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), portée à 100% par la CCCT.

Monsieur le Vice-Président rappelle les motivations constantes de ce choix, l'adoption d'une démarche originale et solidaire, au bénéfice de tous, permettant la reconnaissance :

- du caractère territorial de ce fonds,
- de l'effet levier de cette répartition sur le CIF (coefficient d'intégration fiscal) et donc sur le calcul de la DGF,
- du choix politique de couverture du FPIC par la seule fiscalité intercommunale ce qui a pour corollaire l'engagement de diminution de cette fiscalité intercommunale en cas de baisse ou de disparition de cette charge et à exacte proportion de ces sommes afin de rendre aux communes
- des marges de manœuvres, au moins égales à celles qui étaient les leurs avant la mise en place du FPIC.

En 2024, cette répartition dérogatoire se traduit par une prise en charge du FPIC par la CCCT de 2 465 858.00€, soit la totalité du montant notifié.

Il est rappelé la règle de majorité qualifiée pour la répartition dérogatoire dite "libre" du FPIC, pour parvenir à l'accord proposé :

- Soit à l'unanimité du conseil communautaire.
- Soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services préfectoraux, et approbation par les conseils municipaux (se prononçant, eux, à la majorité simple) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

VU la fiche d'information FPIC 2024,

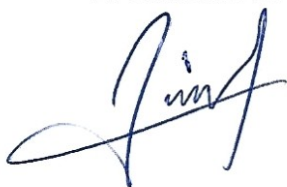
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le principe du mode de répartition libre du FPIC entre CCCT et communes, en vue d'une prise en charge à 100% par la CCCT pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°146-2024**Apurement du compte 454 "opération pour compte de tiers" budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Lors du contrôle opérés par le Service de Gestion Comptable sur le compte de gestion 2023 du budget principal, une anomalie a été détectée sur le compte 454 "opération pour compte de tiers".

Le compte 454 retrace les opérations en dépenses (4541) et en recettes (4542), subdivisés par opérations de travaux, effectués d'office par la collectivité pour le compte d'autres collectivités.

Pour permettre l'apurement de ces opérations, les dépenses et les recettes doivent être égales. A ce jour, le compte 454 fait apparaître un solde débiteur de 38 615.00€.

Ces opérations pour compte de tiers proviennent de l'exécution du budget du SIVOM dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau et ont été transférées à la CCCT lors de la dissolution du SIVOM.

Malgré les recherches effectuées par les services, aucune convention retraçant ces opérations n'a été retrouvée. Il est donc impossible pour la collectivité de déterminer explicitement les rapports entre la collectivité mandant et la collectivité mandataire et de fait, de justifier le solde débiteur du compte 454.

Ceci étant exposé, Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose au Conseil communautaire d'autoriser une régularisation par le compte 1068 en opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise l'apurement du compte 454 "opérations pour compte de tiers" par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°147-2024**Décision modificative n°3 du budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20241015-147_2024-DE

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que par délibération n°22-2024, le conseil communautaire a accepté l'acquisition à l'euro symbolique de l'ancienne dameuse PISTENBULLY auprès de la commune des Belleville.

Afin d'enregistrer comptablement cette acquisition en opération d'ordre budgétaire au chapitre 041, Monsieur le Vice-Président propose d'adapter les crédits du budget principal de la CCCT 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du budget principal, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21828-325 : Autres matériels de transport	0.00 €	266 647.20 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-325 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266 647.20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	266 647.20 €	0.00 €	266 647.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	266 647.20 €	0.00 €	266 647.20 €
Total Général		266 647.20 €		266 647.20 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, dont le président ou le président délégué dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°148-2024**Modification de la régie d'avances et de recettes du "pôle famille"**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-président en charge des finances explique que le pôle famille est composé de 3 services : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. A ce jour, il existe deux régies distinctes pour le pôle famille.

Dans un souci de simplification des procédures, il est proposé au conseil communautaire d'instituer une régie d'avances et de recettes unique pour le pôle famille regroupant les 3 services.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-42 en date du 23 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-2024 date du 14 février 2024 modifiant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté n°AR2024-028 du 5 mars 2024 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour le service Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes décisions portant création et modification de la régie d'avances et de recettes.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du Pôle famille de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT), regroupant les services de la Petite Enfance et de l'Enfance/Jeunesse, budget principal;

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la maison de la Petite Enfance - 68 avenue des Salines Royales - 73600 MOUTIERS

ARTICLE 4 : La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

ARTICLE 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- **Compte d'imputation : 7066**
 - Participation financière des familles utilisatrices du service de la Petite Enfance
- **Compte d'imputation : 70632**
 - Accueil de loisirs : demi-journée, journées, sorties loisirs, sorties exceptionnelles, garderies des familles utilisatrices du service Enfance et Jeunesse ;
 - Stages : stage d'une demi journée à 5 journées ;
 - Séjours : nuits en camping, séjour;
 - Spectacles : entrées enfants, entrées adultes.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

- **Compte d'imputation : 7067**
 - Soutien scolaire : accompagnement scolaire, périscolaire ;
- **Compte d'imputation : 7078**
 - Vente de produits artisanaux à des fins de financement de projet jeunes ;
 - Vente de produits alimentaires à des fins de financement de projet jeunes.

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire, postal
- CESU
- Prélèvement - PayFip
- Carte bancaire - PayFip
- Chèque vacances
- Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement ou d'une facture.

ARTICLE 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée au dernier jour du mois M+2 où la prestation a eu lieu.

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

- **compte d'imputation 60632** : Petit matériel
- **compte d'imputation 60623** : Denrée alimentaire
- **compte d'imputation 60622** : Essence
- **compte d'imputation 6188** : Frais autoroutiers, parking
- **compte d'imputation 6288** : Prestations diverses (entrées spectacles, entrées piscine, entrées cinéma, ...)
- **compte d'imputation 6288** : Réservation hébergement
- **compte d'imputation 6288** : Repas (restaurant)
- **compte d'imputation 6475** : Pharmacie, Médecin
- Achat sur internet nécessitant un paiement par carte bancaire

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en numéraire ou carte bancaire.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Chambéry.

ARTICLE 11 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000.00 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 200.00 €.

ARTICLE 13 - Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 14 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500.00 €.

Le montant maximum du paiement par opération doit être inférieur à 2 000 €. Le paiement en numéraire est limité à 300 € par opération.

ARTICLE 15 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur verse auprès du service finances de la CCCT la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

ARTICLE 17 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement de fonds lorsqu'ils assurent le remplacement du régisseur absent pendant la durée effective où ils exercent la fonction de régisseur selon la réglementation en vigueur. La durée du remplacement du régisseur ne peut pas excéder deux mois.

ARTICLE 19 - Le Président de la CCCT et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RECU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°149-2024**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En séance du 28 mai 2024, les élus du Conseil Communautaire ont autorisé le Président :

- à lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour étudier le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance (délibération n°105-2024) ;
- à solliciter les financements maximums pour l'ensemble de cette opération (études, maîtrise d'oeuvre et travaux) et à signer tous les documents afférents.

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour cette opération a été publié le 31/07/2024 et la date limite pour la remise des offres était fixée au 12/09/2024 à 12h00.

Une seule offre a été remise :

Equipe de maîtrise d'oeuvre	Montant de la DPGF € HT	Montant de la DPGF € TTC
Groupement conjoint constitué de : DELPHINE CLAUDEL ARCHITECTE (mandataire solidaire) Co-traitants : RD INGÉNIERIE ETBA - Ingénierie Structure ALPES ACOUSTIQUE - Ingénierie Acoustique	85 330 € HT	102 396 € TTC

Le rapport d'analyse des offres figure est annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président chargé des activités de pleine nature, des équipements sportifs et des bâtiments :

- rappelle qu'une autorisation de programme a été créée pour la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance à hauteur de 779 800 € répartis sur deux ans (séance du Conseil Communautaire en date du 26/03/2024 - Délibération n°60-2024) ;
- rappelle que le démarrage des études de maîtrise d'oeuvre en 2024 a bien été prévu au budget prévisionnel 2024 ;
- propose de notifier le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement conjoint Delphine CLAUDEL Architecte DPLG - RD Ingénierie - ETBA - ALPES ACOUSTIQUE.

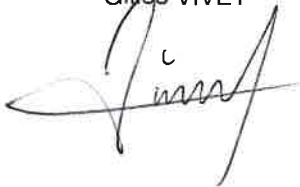
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement conjoint Delphine CLAUDEL Architecte DPLG - RD Ingénierie - ETBA - ALPES ACOUSTIQUE, pour un montant de 85 330 € HT, ainsi que les potentiels avenants afférents.

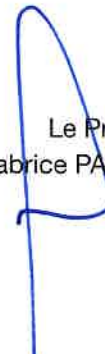
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°149-2024 - code 1.1.1.2 - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre, en lien avec les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°150-2024**Approbation de l'avenant n°5 à la Convention de mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est liée en service unifié avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche dans le cadre de la gestion du Centre Aquatique du Morel.

Compte tenu de la hausse des charges de fonctionnement du centre aquatique, il convient d'approuver la hausse de la participation financière des deux communautés de communes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement réparti entre la CCVA et la CCCT selon le critère de population soit:

	Population	%
CCVA	7 271	41.63
CCCT	10 194	58.37
Total	17 465	100

Vu la convention de mise en place d'un service unifié centre aquatique signé le 31 décembre 2016;

Vu les avenants 1 à 4

Vu les dispositions des articles Art.L5111-1 ET L5111-1-1 du CGCT ;

Vu le projet d'avenant n°5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°5

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°150-2024 - code 5.7.4 - Approbation de l'avenant n°5 à la Convention de mise en place du Centre Aquatique du Morel

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2024

Application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20241015-150_2024-DE



Avenant n°5 à la Convention de Mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel

Entre :

La Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), représentée par son Président, M André POINTET, dûment autorisé à cet effet par une délibération n° du *2024/66 du 5/7/2024*

Dénommée ci-après « la CC des Vallées d'Aigueblanche » ou « CCVA », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), représenté par son Président, M Fabrice PANNEKOUCKE, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du *150-2024 du 15/10/2024*

Dénommée ci-après « la CC Cœur de Tarentaise » ou « CCCT », d'autre part,

Vu la convention de mise en place d'un service unifié centre aquatique signé le 31 décembre 2016

Vu la décision du comité de pilotage en date du 13 février 2023

Vu les avenants 1, 2, 3 et 4

Vu les dispositions des articles Art.L5111-1 ET L5111-1-1 du CGCT

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir les frais de fonctionnement compte tenu de la hausse des fluides (gaz, électricité).

Préambule

Cet avenant intervient compte tenu de la hausse des charges de fonctionnement du Centre Aquatique du Morel, notamment les fluides : gaz, électricité, ainsi il a été décidé une hausse de la participation financière des Communauté de Communes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Nouvelle rédaction de l'article 8 de la convention du service unifié

L'application des présentes occasionne un remboursement par les deux Communauté de Communes des frais de service ainsi mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement réparti entre la CCVA et la CCCT selon le critère de population soit :

	Population	%
CCVA	7 271	41.63
CCCT	10 194	58.37
Total	17 465	100

Par ailleurs, afin de retracer avec exactitude les coûts du Centre Aquatique, il est convenu que la CCVA centralise l'ensemble des dépenses et des recettes du Centre Aquatique dans un budget annexe dédié.

La CCVA aura la charge de l'optimisation des coûts de gestion de l'équipement.

Le remboursement des frais s'effectue de la manière suivante :

- Facturation d'acomptes sur la base d'un coût prévisionnel de 650 000 €
- Facturation du solde après arrêté des comptes et après validation par la commission paritaire.

Il est précisé que le solde sera calculé par la différence entre les recettes de fonctionnement constatées aux chapitres 013, 70, 74 (uniquement le compte 744), 75 et 77 et les dépenses de fonctionnement constatées au chapitres budgétaires 011, 012, 65, 68 et 042 (uniquement le compte 6811) du budget annexe Centre Aquatique.

De plus en cas de trop appelé, l'excédent constaté sera conservé en vue d'investissements futurs.

Le calendrier d'appel est le suivant :

- En janvier N : appel de 40 % du coût prévisionnel ;
- En avril N : appel de 30 % du coût prévisionnel ;
- En juin N : appel de 30 % du coût prévisionnel ;
- En avril N+1 : appel du solde de l'année N

La hausse du coût prévisionnel ayant été décidé lors du comité de pilotage du 13 février 2023, le coût prévisionnel de l'exercice 2024 est porté à 676 859 €.

Article 2 : Mise en application

Ces dispositions seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2024

Article 3 : Numérotation des avenants

Un avenant n°3 a été adopté le 24 mai 2024, toutefois il s'agit de l'avenant n°4, car l'avenant n°3 existait déjà.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public et de ses avenants n°1, n°2 et n°3 demeurent inchangées.



Fait à Grand-Aigueblanche en deux exemplaires, le 11 juillet 2024

Pour la CCVA,
Le Président,



André POINTET

Pour la CCCT,
Le Président,



Fabrice PANNEKOUCKE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°151-2024**Acceptation de la subvention sollicitée par le club d'escalade auprès de la FFCAM pour les travaux de remplacement de la structure artificielle d'escalade du gymnase Tartarat**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANG-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président indique que le club d'escalade a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la FFCAM dans le cadre des travaux de remplacement de la structure artificielle d'escalade du gymnase Tartarat.

Après examen du dossier, il a été attribué, au club d'escalade, une subvention de 2 500€.

Ces travaux étant réalisés par la CCCT, le club d'escalade va reverser à la collectivité cette subvention.

Il est proposé au conseil communautaire, d'accepter le versement de cette subvention du club d'escalade à la CCCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

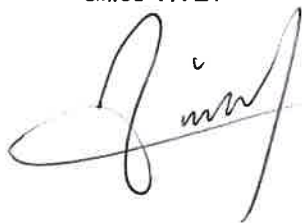
ACCEPTÉ de recevoir la subvention de 2 500 euros perçue par le club d'escalade pour les travaux de remplacement de la structure artificielle d'escalade du gymnase Tartarat.

DIT que la subvention sera comptabilisée au 1328 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°152-2024**Approbation de la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*), Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20241015-152_2024-DE

Vu l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V), obligeant les collectivités à compétence «collecte des déchets ménagers » à élaborer, planifier et suivre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), et ce, depuis le 1er janvier 2012,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial.

Vu la délibération n°120-2021 pour engager la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant que ce programme constitue un document de planification qui doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets produits et les mesures mises en place pour les atteindre.

Considérant que la procédure réglementaire prévoit la constitution d'une commission spécifique en charge de l'élaboration et du suivi annuel du programme.

Monsieur le Vice-Président propose la constitution de cette commission pour assurer la bonne réalisation de ce document. Ainsi la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se compose :

- des élus siégeant au conseil d'exploitation déchets,
- des techniciens du pôle environnement : la responsable du pôle environnement, le responsable des collectes et déchèteries, l'ambassadrice du tri et réduction des déchets
- de la direction : Directeur des Services Techniques (DST), Directrice Générale des Services (DGS)

Ce PLPDMA est obligatoire pour obtenir les aides de l'Etat et de l'ADEME. La collectivité devra délibérer sur l'adoption du programme, une fois celui-ci élaboré. La CCCT souhaite aboutir ce travail pour novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) pour le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCCT.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de cette commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°152-2024 - code 8.8 - Approbation de la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°153-2024**Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché «
Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la
CCCT » et de nouveaux prix pour la gestion d'une benne de "plastiques" et
des déchets amiantés**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°24-2020 du conseil communautaire du 25 février 2020 autorisant le Président à lancer les consultations sous forme d'appel d'offres, à signer et à mettre en œuvre les accords-cadres d'évacuation, de valorisation ou d'élimination des déchets des déchetteries intercommunales avec l'entreprise attributaire de chaque accord-cadre.

Pour mémoire, ce marché comporte les quatre lots suivants, respectivement attribués :

- Lot 1 : Ile Ferlay - déchets non dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes
- Lot 2 : Ile Ferlay - déchets dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes
- Lot 3 : Les Menuires - déchets non dangereux - attribué à l'entreprise SUEZ RV Centre Est
- Lot 4 : Les Menuires - déchets dangereux - attribué à l'entreprise TRIALP

Vu la délibération n°134-2024 du conseil communautaire du 23 juillet 2024 autorisant le Président à signer les avenants aux quatre lots du marché pour une prolongation de 4 mois, prenant effet au 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et, sans incidence financière sur l'équilibre économique du marché.

Vu l'inflation, les entreprises attributaires, dans le cadre de l'avenant de prolongation, ont souhaité modifier certains prix pour pérenniser leur activité et ne pas être déficitaires sur les 4 mois complémentaires dans le respect de la clause butoire de 5% des prix initiaux sur la durée du marché, inscrite au CCAP.

Dans ce contexte, un avenant n°2 pour chacun des lots sera signé par les parties avec des prix modifiés pour permettre une stabilité économique des entreprises.

Par ailleurs, la collectivité souhaite mettre en place une nouvelle filière de "plastiques" sur ses deux déchetteries et intégrer des nouveaux prix unitaires pour les lots 1 et 3, ainsi que l'achat de big-bags pour les déchets amiantés pour les lots 2 et 4.

Ainsi l'ensemble des prix modifiés et ajoutés sont en annexe de cette présente délibération et seront applicables, de manière rétroactive, à compter du 1er septembre 2024.

Ceci exposé,

VU l'annexe et les avenants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants n°2 aux quatre lots du marché, les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 avec de nouveaux prix, prenant effet de manière rétroactive, à compter du 1er septembre 2024,

APPROUVE les avenants n°2 aux quatre lots du marché n'ayant aucune incidence financière sur l'équilibre économique du marché.

AUTORISE le Président à signer ces quatre avenants et tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce marché.

ANNEXE : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE LOT - BAS DE QUAI

Pour le lot 1 : Bas de quai de la déchèterie de l'île Ferlay - Déchets non dangereux

Location de contenants en € HT / contenant / mois	Prix unitaire au 1^{er} septembre 2024
Gravats	43.05
Plâtre	43.05
Déchets verts	67.2
Ferraille	67.2
Cartons	67.2
Encombrants	67.2
Plastiques durs	67.2
Plastiques en mélange	67.2
Bois	67.2
Polystyrène	-
Huile végétale	-
Transport des déchets en € HT / rotation	
Gravats	147
Plâtre	147
Déchets verts	147
Ferraille	147
Cartons	147
Encombrants	147
Plastiques durs	147
Plastiques en mélange	147
Bois	147
Polystyrène	-
Huile végétale	-
Traitement des déchets en € HT / tonne	
Gravats	30.01
Plâtre	80.80
Déchets verts	68
Ferraille	-
Cartons	92
Encombrants	220
Plastiques durs	160.65
Plastiques en mélange	180
Bois	85
Bois classe A	15
Polystyrène	160.65
Huile végétale	-

Pour le lot 2 : Bas de quai de la déchèterie de l'Île Ferlay - Déchets dangereux

Location de contenants en € HT / contenant / mois	Prix applicables au 1^{er} septembre 2024
Solvants	3,00
Pâteux	8,00
Acides / Bases	3,00
Combustibles	3,00
Phytoprotecteurs	3,00
Radiographies	3,00
Produits de laboratoire/Produits non identifiés	3,00
Aérosols	3,00
Extincteurs	8,00
Filtres à huile	3,00
Huile de vidange	0,00
Batteries	8,00
Vente de contenant En € HT à l'unité	
Big-bag amiante	31.50
Transport des déchets dangereux en € HT / rotation	
Les prix initiaux du marché demeurent inchangés. La rotation inclut l'ensemble des déchets précités dans le tableau	207.90
Traitement des déchets en € HT / kg	Prix applicables au 1^{er} septembre 2024
Solvants	1.02 €
Pâteux	1.01 €
Acides / Bases	1.79 €
Combustibles	4.20 €
Phytoprotecteurs	2.55 €
Radiographies	0.38 €
Produits de laboratoire/Produits non identifiés	5.20 €
Aérosols	2.70 €
Extincteurs	0.85 €
Filtres à huile	0.36 €
Huile de vidange	0 €
Batteries	0.45 €
Déchets amiantés	0.27 €

Pour le lot 3 : Bas de quai de la déchèterie des Menuires - Déchets non dangereux

Location de contenants en € HT / contenant / mois	Prix unitaire au 1^{er} septembre 2024
Gravats	50.40
Plâtre	64.05
Déchets verts	64.05
Ferraille	64.05
Cartons	185.85
Encombrants	64.05
Plastiques durs ou en mélange	64.05
Plastiques en mélange	64.05
Bois	64.05
Polystyrène	12.60
Huile végétale	2.10
Transport des déchets en € HT / Tonne	
Gravats	22.05
Plâtre	23.10
Déchets verts	35.70
Ferraille	33.60
Cartons	88.20
Encombrants	69.30
Plastiques durs / en mélange	35.70
Plastiques en mélange	35.70
Bois	27.30
Polystyrène	817.95
Huile végétale	262.5
Traitement des déchets en € HT / tonne	
Gravats	31.50
Plâtre	84.00
Déchets verts	80.85
Ferraille	-42.00
Cartons	38.85
Encombrants	189.00
Plastiques durs	174.00
Plastiques en mélange	189.00
Bois	92.40
Polystyrène	313.95
Huile végétale	315.00

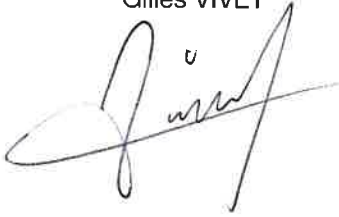
Pour le lot 4 : Bas de quai de la déchèterie des Menuires - Déchets dangereux

Location de contenants en € HT / contenants / mois	Prix applicables au 1^{er} septembre 2024
Solvants – caisse palette	8,00
Batteries	8,00
Pâteux	8,00
Bouteilles de gaz	8,00
Extincteurs	8,00
Acide	4,00
Base	4,00
Solvants - caissette	4,00
Combustibles	4,00
Phytosanitaires	4,00
Radiographie	4,00
Aérosols	4,00
Produits de laboratoire	4,00
Produits non identifiés	4,00
Filtres à huile	4,00
Huile de vidange	8,00
Vente de contenant en € HT à l'unité	
Big-bag amiante	35.00
Transport des déchets en € HT / rotation	
Pour tous les déchets dangereux précités dans le tableau de location de contenants	0.25
Traitement des déchets en € HT / contenants / mois	
Solvants	1.25
Batteries	0
Pâteux	1.02
Bouteilles de gaz	3.60
Extincteurs	1.20
Acide	1.50
Base	1.50
Combustibles	3.60
Phytosanitaires	2.60
Radiographie	0.20
Aérosols	2.50
Produits de laboratoire	3.60
Produits non identifiés	3.60
Filtres à huile	0.75
Huile de vidange	0
Déchets amiantés	0.9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°153-2024**Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché «
Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la
CCCT » et de nouveaux prix pour la gestion d'une benne de "plastiques" et
des déchets amiantés**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°24-2020 du conseil communautaire du 25 février 2020 autorisant le Président à lancer les consultations sous forme d'appel d'offres, à signer et à mettre en œuvre les accords-cadres d'évacuation, de valorisation ou d'élimination des déchets des déchetteries intercommunales avec l'entreprise attributaire de chaque accord-cadre.

Pour mémoire, ce marché comporte les quatre lots suivants, respectivement attribués :

- Lot 1 : Ile Ferlay - déchets non dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes
- Lot 2 : Ile Ferlay - déchets dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes
- Lot 3 : Les Menuires - déchets non dangereux - attribué à l'entreprise SUEZ RV Centre Est
- Lot 4 : Les Menuires - déchets dangereux - attribué à l'entreprise TRIALP

Vu la délibération n°134-2024 du conseil communautaire du 23 juillet 2024 autorisant le Président à signer les avenants aux quatre lots du marché pour une prolongation de 4 mois, prenant effet au 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et, sans incidence financière sur l'équilibre économique du marché.

Vu l'inflation, les entreprises attributaires, dans le cadre de l'avenant de prolongation, ont souhaité modifier certains prix pour pérenniser leur activité et ne pas être déficitaires sur les 4 mois complémentaires dans le respect de la clause butoire de 5% des prix initiaux sur la durée du marché, inscrite au CCAP.

Dans ce contexte, un avenant n°2 pour chacun des lots sera signé par les parties avec des prix modifiés pour permettre une stabilité économique des entreprises.

Par ailleurs, la collectivité souhaite mettre en place une nouvelle filière de "plastiques" sur ses deux déchetteries et intégrer des nouveaux prix unitaires pour les lots 1 et 3, ainsi que l'achat de big-bags pour les déchets amiantés pour les lots 2 et 4.

Ainsi l'ensemble des prix modifiés et ajoutés sont en annexe de cette présente délibération et seront applicables, de manière rétroactive, à compter du 1er septembre 2024.

Ceci exposé,

VU l'annexe et les avenants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants n°2 aux quatre lots du marché, les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 avec de nouveaux prix, prenant effet de manière rétroactive, à compter du 1er septembre 2024,

APPROUVE les avenants n°2 aux quatre lots du marché n'ayant aucune incidence financière sur l'équilibre économique du marché.

AUTORISE le Président à signer ces quatre avenants et tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce marché.

ANNEXE : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE LOT - BAS DE QUAI

Pour le lot 1 : Bas de quai de la déchèterie de l'île Ferlay - Déchets non dangereux

Location de contenants en € HT / contenant / mois	Prix unitaire au 1^{er} septembre 2024
Gravats	43.05
Plâtre	43.05
Déchets verts	67.2
Ferraille	67.2
Cartons	67.2
Encombrants	67.2
Plastiques durs	67.2
Plastiques en mélange	67.2
Bois	67.2
Polystyrène	-
Huile végétale	-
Transport des déchets en € HT / rotation	
Gravats	147
Plâtre	147
Déchets verts	147
Ferraille	147
Cartons	147
Encombrants	147
Plastiques durs	147
Plastiques en mélange	147
Bois	147
Polystyrène	-
Huile végétale	-
Traitement des déchets en € HT / tonne	
Gravats	30.01
Plâtre	80.80
Déchets verts	68
Ferraille	-
Cartons	92
Encombrants	220
Plastiques durs	160.65
Plastiques en mélange	180
Bois	85
Bois classe A	15
Polystyrène	160.65
Huile végétale	-

Pour le lot 2 : Bas de quai de la déchèterie de l'Île Ferlay - Déchets dangereux

Location de contenants en € HT / contenant / mois	Prix applicables au 1^{er} septembre 2024
Solvants	3,00
Pâteux	8,00
Acides / Bases	3,00
Combustibles	3,00
Phytosanitaires	3,00
Radiographies	3,00
Produits de laboratoire/Produits non identifiés	3,00
Aérosols	3,00
Extincteurs	8,00
Filtres à huile	3,00
Huile de vidange	0,00
Batteries	8,00
Vente de contenant En € HT à l'unité	
Big-bag amiante	31.50
Transport des déchets dangereux en € HT / rotation	
Les prix initiaux du marché demeurent inchangés. La rotation inclut l'ensemble des déchets précités dans le tableau	207.90
Traitement des déchets en € HT / kg	Prix applicables au 1^{er} septembre 2024
Solvants	1.02 €
Pâteux	1.01 €
Acides / Bases	1.79 €
Combustibles	4.20 €
Phytosanitaires	2.55 €
Radiographies	0.38 €
Produits de laboratoire/Produits non identifiés	5.20 €
Aérosols	2.70 €
Extincteurs	0.85 €
Filtres à huile	0.36 €
Huile de vidange	0 €
Batteries	0.45 €
Déchets amiantés	0.27 €

Pour le lot 3 : Bas de quai de la déchèterie des Menuires - Déchets non dangereux

Location de contenants en € HT / contenant / mois	Prix unitaire au 1^{er} septembre 2024
Gravats	50.40
Plâtre	64.05
Déchets verts	64.05
Ferraille	64.05
Cartons	185.85
Encombrants	64.05
Plastiques durs ou en mélange	64.05
Plastiques en mélange	64.05
Bois	64.05
Polystyrène	12.60
Huile végétale	2.10
Transport des déchets en € HT / Tonne	
Gravats	22.05
Plâtre	23.10
Déchets verts	35.70
Ferraille	33.60
Cartons	88.20
Encombrants	69.30
Plastiques durs / en mélange	35.70
Plastiques en mélange	35.70
Bois	27.30
Polystyrène	817.95
Huile végétale	262.5
Traitement des déchets en € HT / tonne	
Gravats	31.50
Plâtre	84.00
Déchets verts	80.85
Ferraille	-42.00
Cartons	38.85
Encombrants	189.00
Plastiques durs	174.00
Plastiques en mélange	189.00
Bois	92.40
Polystyrène	313.95
Huile végétale	315.00

Pour le lot 4 : Bas de quai de la déchèterie des Menuires - Déchets dangereux

Location de contenants en € HT / contenants / mois	Prix applicables au 1^{er} septembre 2024
Solvants – caisse palette	8,00
Batteries	8,00
Pâteux	8,00
Bouteilles de gaz	8,00
Extincteurs	8,00
Acide	4,00
Base	4,00
Solvants - caissette	4,00
Combustibles	4,00
Phytosanitaires	4,00
Radiographie	4,00
Aérosols	4,00
Produits de laboratoire	4,00
Produits non identifiés	4,00
Filtres à huile	4,00
Huile de vidange	8,00
Vente de contenant en € HT à l'unité	
Big-bag amiante	35.00
Transport des déchets en € HT / rotation	
Pour tous les déchets dangereux précités dans le tableau de location de contenants	0.25
Traitement des déchets en € HT / contenants / mois	
Solvants	1.25
Batteries	0
Pâteux	1.02
Bouteilles de gaz	3.60
Extincteurs	1.20
Acide	1.50
Base	1.50
Combustibles	3.60
Phytosanitaires	2.60
Radiographie	0.20
Aérosols	2.50
Produits de laboratoire	3.60
Produits non identifiés	3.60
Filtres à huile	0.75
Huile de vidange	0
Déchets amiantés	0.9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°153-2024 - code 1.1.1.4 - Approbation des avenants de prolongation des quatre lots du marché « Evacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT » et de nouveaux prix pour la gestion d'une benne de "plastiques" et des déchets amiantés



CONVENTION
Orchestre à l'école Saint Jean de Belleville
année scolaire 2024-2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 154-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

la Commune des Belleville, représenté par son Maire, Monsieur Claude Jay, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des enseignants de l'École des Arts de la CCCT auprès de l'école primaire de Saint-Jean-de-Belleville pour la création d'un "Orchestre à l'École". Cette pratique musicale spécialisée sera mise en place auprès d'élèves pendant le temps scolaire et fera l'objet d'objectifs pédagogiques mis en place par les équipes enseignantes (ATEA et enseignants de l'éducation nationale).

ARTICLE 2 : Principes de fonctionnement

Mise en place de 31 séances instrumentales sur l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Une séance hebdomadaire du 17 septembre 2024 au 30 juin 2025 en période scolaire. Soit 31 séances.

Quatre enseignants de l'école des arts interviendront avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention. Les instruments de musique nécessaires seront mis à disposition des élèves lors de ces séances. Quatre enseignants interviendront pour le cours de technique instrumentale puis trois enseignants pour les cours d'orchestre

Les séances se dérouleront dans les locaux de l'École Saint-Jean-de-Belleville.

Horaires :

Les mardis en période scolaire de 14h à 14h45 pour les cours de technique instrumentale puis de 15h à 15h45 pour les cours de pratiques collectives.

Restitution

Une restitution en public sera programmée en fin d'année scolaire. La date sera conjointement fixée entre les deux parties.



Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire sera organisée en amont des premiers temps de face à face pédagogique (première ou deuxième semaine de septembre) pour mettre en place les objectifs pédagogiques liés à l'intervention.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée pour une période d'un an (2024-2025). Les dates et horaires seront précisés à nouveau en début d'année scolaire en fonction des possibilités d'organisation des deux parties et en respectant les articles de cette convention.

ARTICLE 4 : Responsabilités

1. Les enseignants intervenants, agents de la CCCT sont placés sous l'autorité hiérarchique de leurs chefs de service et de la CCCT. L'arbitrage des questions d'agendas et de gestions des priorités entre tâches communautaires et celles de la mise en place du partenariat est effectué conjointement par le directeur du Pôle Culture de la CCCT, la direction de l'établissement scolaire. En aucun cas, la durée de l'intervention ne pourra dépasser le cadre fixé.

En cas d'annulation des interventions de la part de l'établissement scolaire, un cours de rattrapage pourra être mis en place dans la limite des possibilités des emplois du temps des agents de la CCCT.

2. Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein de l'Ecole des Arts.
3. Les élèves de l'école sont placés sous la responsabilité de leur enseignant scolaire.
4. Conformément aux directives de l'éducation nationale, l'orchestre à l'école devra être mis en place selon les principes de la co-intervention (travail enseignants - intervenants) - La responsable Arts et Culture du territoire pourra être concertée dans ce cadre-là.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La tarification est annuelle, le budget en annexe précisant les modalités et incluant la location et la révision des instruments sera payable sur facture annuellement en juin.

La tarification de l'orchestre à l'école mis en place à Saint-Jean-de-Belleville s'élève à 9 223,26 euros TTC.

ARTICLE 6 : Avenants et résiliation de la convention

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement des modalités générales de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas contraire, il s'avèrera nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

Pour la commune de
Les Belleville
Le Maire,
Claude JAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°154-2024**Approbation de la Convention "Orchestre à l'École" entre la ville des Belleville et la CCCT (via le service unifié EDA)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*), Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, l'École des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

Dans ce cadre, un orchestre à l'école sera mis en place pour la période scolaire 2024-2025 auprès de l'École de Saint-Jean-de-Belleville.

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la ville de Les Belleville pour un montant de 9223,26 € TTC. (31 séances d'1h30 hebdomadaire et 4 enseignants/encadrants de l'EDA).

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

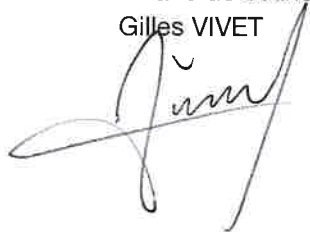
APPROUVE la convention entre la CCCT (via le Service Unifié EDA) et la ville de Les Belleville pour la saison 2024-2025 et les conditions financières liées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°154-2024 - code 5.7.3 - Approbation de la Convention "Orchestre à l'École" entre la ville des Bellevilles et la CCCT (via le service unifié EDA)

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20241015-154_2024-DE

CONVENTION d'INTERVENTION

Relative à la mise en œuvre de l'action intitulée "Savoie qui chante" destinée aux bénéficiaires du RSA relevant de la Maison Sociale de Tarentaise pour la saison 2024-2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 155-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

Le Département de la Savoie, dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31802, 73018 CHAMBERY CEDEX, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **le Département** »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 24 janvier 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le schéma social unique. Ce schéma fixe les priorités et définit le plan d'actions de la politique départementale d'insertion pour les années 2020 à 2024. Il répond aux deux enjeux principaux définis dans une démarche partenariale :

1. le renforcement de la fluidité des parcours pour améliorer le retour à l'activité et à l'emploi,
2. l'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2022-2024 qui prévoit, à destination des bénéficiaires du RSA de la Savoie dont l'allocation est versée par le Département, des actions d'insertion professionnelle, d'insertion sociale et d'amélioration de la santé.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CCCT s'engage dans une démarche active de mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques en mobilisant le pôle culture de l'intercommunalité, notamment en s'appuyant sur la mise en place du Comité d'Action Culturelle (C.A.C.) sur son territoire. L'implication concrète de l'école des arts se traduit par des actions de sensibilisation menées auprès des jeunes et des publics spécifiques : petite enfance, personnes, hospitalisées, adolescents et adultes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux, personnes âgées... L'intervention de personnel qualifié, titulaire du Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) dont l'action est déconcentrée dans les différents établissements d'accueil est au cœur du dispositif.



C'est dans ce contexte d'ouverture que le Centre Social de Moûtiers et L'École des Arts ont créé la chorale « Savoie qui chante » destinée aux bénéficiaires du Revenu de solidarité, aux personnes isolées et éloignées des pratiques artistiques et culturelles.

Ce dispositif entre en résonance avec la politique sociale du Département de la Savoie qui accompagne dans le cadre du Programme départemental d'insertion notamment, les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité.

ARTICLE 2 : Objectif

L'objectif de cette collaboration est de permettre aux usagers de découvrir la musique à travers le chant et de s'ouvrir à une pratique artistique collective. Cette pratique encadrée permettra aux bénéficiaires de créer des liens et de développer leur estime de soi au sein d'un groupe bienveillant.

L'atelier est encadré par un professionnel du Conseil départemental. La CCCT s'engage à proposer des moyens humains avec l'appui d'un enseignant de l'École des Arts Moûtiers - Bozel spécialisé dans l'enseignement artistique, Madame Stéphanie OBRIOT, pour organiser l'action suivante :

- Accompagnement de la Chorale Savoie qui chante.

Le Conseil départemental participe forfaitairement à hauteur de 2 450 € TTC pour 32 séances de 1h30 (soit 76 € la séance)

Couverture sociale : La CCCT assurera la couverture sociale de Madame Stéphanie OBRIOT pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles.

ARTICLE 3 : Suivi de l'action

Un bilan de l'action sera effectué en fin d'année entre les deux structures en présence afin d'évaluer la démarche sociale et culturelle. Ce temps permettra aussi d'envisager ou non la poursuite de l'activité sur une année supplémentaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre de l'année deux mille vingt quatre (2024) et prendra fin le 30 juin deux mille vingt-cinq (2025).

- Période : de septembre 2024 à juin 2025 : 32 séances
- Horaires : les vendredis de 13h30 à 15h00, hors vacances scolaires.
- Lieu: Auditorium - Espace culturel Intercommunal - Ecole des Arts

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La CCCT sollicitera une subvention à hauteur de 2450 auprès du conseil départemental de Savoie dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté

Les coordonnées bancaires utilisées seront les suivantes :

Titulaire du compte Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
Établissement bancaire Banque de France / Trésorerie de Moûtiers
Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB
30001 00279 E73 10000000 35

ARTICLE 6 : Evaluation

La CCCT s'engage à fournir à la Direction du développement et de l'inclusion sociale un bilan de son action 3 mois au maximum après sa fin.

Ce bilan devra, sur la base des indicateurs décrits ci-après, notamment comporter une évaluation générale de l'action menée qui rendra compte de l'évolution des participants au cours de

l'accompagnement. Les critères d'évaluation joints en annexe de la convention serviront de base de travail.

ARTICLE 7 : Obligations comptables et administratives de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Les obligations de la CCCT sont en grande partie rappelées dans le présent article, assorties des obligations imposées par le Département au travers de la présente convention.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et afin de vérifier le bon emploi du soutien départemental, la CCCT peut être soumise au contrôle des Directeurs du Département. Il lui est interdit de reverser tout ou partie de la subvention du Département à une tierce personne, même œuvrant ou concourant aux objectifs ou actions soutenus par le Département. Conformément à l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des Comptes pourra assurer la vérification des comptes de la CCCT.

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan de l'activité, la CCCT s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans le cas d'une telle résiliation, la CCCT s'engage à reverser intégralement au Département toutes les sommes non encore utilisées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation en dehors des sommes utilement engagées dans le cadre de l'objet de la présente convention. Elles devront faire l'objet d'un décompte précis et justifié qui devra être accepté par le Département. Le décompte et les pièces justificatives devront être produits dans les deux mois suivant la résiliation. A défaut de production du décompte, le Département pourra, dans le respect des textes en vigueur, récupérer l'intégralité des sommes versées au titre de la présente convention par voie d'émission d'un titre de recette. En cas de décompte partiel ou d'acceptation partielle du Département, ce dernier pourra, dans le respect des textes en vigueur, récupérer les sommes versées et non justifiées de son point de vue par voie d'émission d'un titre de recette.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le département de la Savoie
Le président,
Hervé GAYMARD

Annexe

Exemples « d'indicateurs de performance » utilisés pour l'évaluation des actions d'insertion sociale

Évaluation de la personne = son évolution

- S'imposer une organisation de vie et tenir ses engagements : sortir, assiduité aux séances, excuser ses absences, respect des règles du groupe...
- Soigner sa présentation : prendre soin de soi, gestion de son corps, l'image de soi...
- Degré d'implication dans l'action : organisation des séances, faire des propositions...
- L'acquisition de nouvelles « compétences » / connaissances

Évaluation de son interaction avec le groupe

- Respect des règles liées à la vie du groupe : consignes, respect de la parole de l'autre, de la différence, être à l'écoute du groupe...
- Communication avec les autres : prendre la parole, être force de proposition, gestion du stress...
- Partage des savoirs, de l'information, capacité à mobiliser ses connaissances et à échanger à propos de ce qui a été vu
- Développement d'un sentiment d'appartenance, d'une meilleure reconnaissance et d'une utilité sociale

Le transférable au quotidien = démarches personnelles, sociales et professionnelles

- Retrouver une mobilité dans son environnement et savoir utiliser les ressources locales disponibles : transport en commun, communication...
- Réutiliser ce qui a été appris dans les situations de vie quotidienne
- Capacité à se recentrer, à se rassembler pour devenir acteur de son parcours de vie, être capable de faire des choix, de formuler le ressenti, de l'expliquer et de l'assumer
- Démarches personnelles effectuées (soins...)

Évaluation de l'action en général (bilan du coordonnateur cohésion sociale)

- Mise en place de l'action : bonne connaissance de l'action par les AS/CESF, les autres services (EJF, PA/PH...)
- Durée de l'action, de la séance...
- Cohésion du groupe : nombre de participants, régularité des présences, gestions des sorties, temps de passage dans l'action...
- Qualités pédagogiques : cadre de l'action sécurisant et respectueux, nombre d'animateurs, local adapté...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°155-2024**Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2024-2025 et attribution de subvention**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*), Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire de la CCCT, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès de la Maison Sociale de Tarentaise, pour les bénéficiaires du RSA dans le but de développer une chorale via l'opération "Savoie qui Chante".

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025 (32 interventions d'1h30).

Cette chorale sera financée via une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2024-2025 et les conditions financières liées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°155-2024 - code 5.7.3 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2024-2025 et attribution de subvention



CONVENTION d'INTERVENTION
entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le
CIAS du canton de Moûtiers
Notre Foyer 2024-2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°156-2024 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2024.

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

Le CIAS du Canton de Moûtiers, 422 avenue du Château à Salins les Thermes, représenté par sa Présidente, Annie LEDUC, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration, en date du

Pour la Résidence Notre Foyer -422 avenue du Château - 73600 SALINS FONTAINE

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « **CIAS du Canton de Moûtiers** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'intervenante de l'Ecole des Arts, service de la CCCT auprès de la Résidence Notre Foyer du CIAS (résidence autonomie).

Article 2 : Principes de fonctionnement

Les interventions auront une durée d'1 heure et se dérouleront aux dates suivantes :

Les vendredis listés ci-dessous de 15h30 à 16h30 (possibilité de modifications d'horaires) : soit 32 séances d'une heure.

En 2024 :

- Septembre : 20 - 27
- Octobre : 04 - 11 - 18
- Novembre : 8 - 15 - 22 - 29
- Décembre : 6 - 13 - 20

En 2025 :

- Janvier : 10 - 17 - 24 - 31
- Février : 07 - 14 - 21
- Mars : 14 - 21 - 28
- Avril : 04 - 11 - 18
- Mai : 09 - 16 - 23
- Juin : 06 - 13 - 20 - 27



Ces interventions seront assurées par Stéphanie OBRIOT ou tout autre agent de l'école des arts en cas d'indisponibilité de Madame OBRIOT pour raison médicale ou familiale.

L'intervenant de l'École des Arts interviendra avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Les séances se dérouleront dans les locaux de Notre Foyer du CIAS mis à la disposition de l'Ecole des Arts à cet effet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 4 : Responsabilités

1. Les intervenants de l'École des Arts de la CCCT sont placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable des établissements, l'autorité hiérarchique relevant du Président de la CCCT.
2. Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein du pôle hébergement du CIAS.

Article 5 : Conditions financières

Le CIAS du Canton de Moûtiers s'engage à rembourser :

- Le salaire et les charges du professeur de musique pour la partie de leur temps consacrée à ces interventions : soit 45 € par heure d'intervention
- Les frais de déplacement pour les trajets hors Moûtiers : au réel.

Payable sur facture émise par la CCCT en fin de convention.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Président du CIAS du Canton de Moûtiers à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de Notre Foyer.
- Par le Président de la CCCT pour cas de force majeure.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour le CIAS
du Canton de Moûtiers,
La Présidente,
Annie LEDUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°156-2024**Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de
Mouliers-Notre Foyer pour la saison 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2024-2025.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025 (32 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du CIAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2024-2025 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°156-2024 - code 5.7.3 - Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2024-2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°157-2024**Approbation de la convention de projet avec le conseil Savoie Mont Blanc - Savoie Haute Savoie Biblio concernant le Développement des collectivités, du numérique et de l'accès à e-médi@s**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture expose que, dans le cadre du plan de la lecture publique Savoie / Haute Savoie Biblio, la Communauté de commune Cœur de Tarentaise souhaite développer son offre des collections numériques. Ainsi, les collections de jeux vidéo vont être incluses dans le fonds intercommunal.

L'offre de jeux vidéo disponible au prêt sera pensée dans l'objectif du développement des publics les plus jeunes notamment les publics adolescents.

De plus, le pôle culture de l'intercommunalité souhaite accompagner l'offre numérique de Savoie / Haute-Savoie Biblio en se dotant de liseuses, et ainsi permettre aux habitants/ usagers/lecteurs de pouvoir bénéficier d'une plus grande diversité d'offres.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite établir une convention de projet avec Savoie Haute Savoie Biblio pour le développement des collections, le développement du numérique et l'accès à e-médi@s (offre proposée par Savoie Haute Savoie Biblio).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La convention de projet entre la CCCT et le Conseil Savoie Mont Blanc

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Convention d'intervention
entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentais et
la Communauté de Communes Val Vanoise
Eveil Musical Crèches - Saison 2024-2025**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°158-2024 du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

La Communauté de Communes Val Vanoise, 47 rue Sainte Barbe à Bozel, représentée par le Président, M. Thierry MONIN, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° du

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCV** »
d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'équipe de l'Ecole des Arts du service unifié des Communautés de Communes (CCV, CCVA, CCCT) auprès du service petite enfance (crèches et relais d'assistantes maternelles) de la CCV.

ARTICLE 2 : Principes de fonctionnement

Les interventions correspondront à 1 heure par professeur et se dérouleront aux dates suivantes :

Sur la saison 2024/2025 les lundis matins de 10h00 à 11h00

- Septembre 2024 : 16-23-30
- Octobre 2024: 7-14-18
- Novembre 2024: 4-18-25
- Décembre 2024: 2-9-16

(11 interventions) - Maximum 10 enfants

Ces interventions seront assurées par Stéphanie OBRIOT .

L'intervenant de l'école des arts interviendra avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Les séances se dérouleront dans les locaux des crèches ou à la maison de l'enfance de la CCV mis à la disposition de l'Ecole des Arts à cet effet.



ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : Responsabilités

1. Les intervenants de l'École des Arts de la CCCT sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'enfance de la CCVV, l'autorité hiérarchique relevant du Président de la CCCT.
2. Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein des établissements de la CCVV.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La CCVV s'engage à rembourser le salaire et les charges du professeur de musique pour la partie de son temps consacrée à ces interventions : soit 50 € par heure d'intervention. Les frais de déplacement occasionnés par ces interventions seront également facturés à la CCVV.

Payable sur facture émise par la CCCT en fin de convention.

ARTICLE 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Président de la CCVV à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des établissements.
- Par le Président de la CCCT pour cas de force majeure.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

Pour la Communauté de Communes
Val Vanoise,
Le Président,
Thierry MONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°158-2024**Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions DUMISTE au sein des Crèches de la CCVV pour la saison 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du service petite enfance de la CCVV pour la saison 2024-2025.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025 (11 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la CCVV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT et la CCVV pour les interventions en crèches pour la saison 2024-2025 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°159-2024**Approbation de la convention entre la ville de Bozel, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes Val Vanoise relative à l'occupation de la salle de Villemartin pour le déploiement des cours de l'EDA (saison 2024-2025) sur le territoire de la CCVV**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du déploiement des cours de l'Ecole des Arts, la structure occupe plusieurs bâtiments sur les différents territoires d'intervention.

Pour la mise en place des cours de théâtre sur le territoire de la CCVV, l'intercommunalité souhaite proposer à l'EDA la salle polyvalente de Villemartin. La présente convention soumet le cadre d'intervention et la prise en charge du dispositif par la Communauté de Communes Val Vanoise (location et charges).

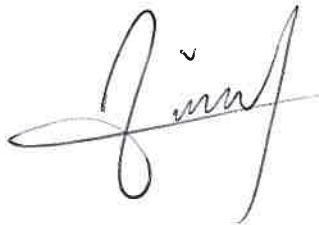
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la ville de Bozel, la CCCT et la CCVV pour la saison 2024-2025 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°160-2024

Approbation de l'avenant et addendum à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie - prestation de service pour l'accueil ALSH Croc loisirs périsco, pour l'espace jeunes, pour l'espace enfance Croc loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. L'action sociale de la branche Famille est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. En outre, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a signé avec la C.A.F. une convention définissant les modalités de versement des financements relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Aujourd'hui, la C.A.F. de la Savoie propose un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour :

- **ALSH CROC LOISIRS PERISCO incluant les modifications suivantes :**
 - Complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap en majorant la subvention par heures d'accueil réalisée
 - La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne des animateurs, désormais financée dans son intégralité
 - Possibilité de financer les développements d'activité via le bonus territoire CTG pour les heures d'accueil nouvelles, allant au delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours
- **ESPACE ENFANCE CROC LOISIRS incluant les modifications suivantes :**
 - Complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap en majorant la subvention par heures d'accueil réalisée
 - Possibilité de financer les développements d'activité via le bonus territoire CTG pour les heures d'accueil nouvelles, allant au delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours
- **ESPACE JEUNES incluant les modifications suivantes :**
 - Complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap en majorant la subvention par heures d'accueil réalisée
 - Possibilité de financer les développements d'activité via le bonus territoire CTG pour les heures d'accueil nouvelles, allant au delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours

Cette délibération consiste à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, les avenants et addendum relatifs aux conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil sans hébergement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les conventions d'objectifs et de financement précédemment signées

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Savoie propose de reconduire pour l'ensemble des établissements d'accueil sans hébergement son soutien financier pour l'accueil

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de renouveler les conventions liant la C.A.F. et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes des avenants et addendum aux conventions d'objectifs conclues avec la C.A.F. pour la période 2024-2026, concernant l'ensemble des établissements d'accueil sans hébergement.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°160-2024 - code 1.4.1 - Approbation de l'avenant et addendum à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie - prestation de service pour l'accueil ALSH Croc loisirs périsco, pour l'espace jeunes, pour l'espace enfance Croc loisirs

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20241015-160_2024-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



Subvention Alsh « Accueil Adolescents »

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

Année : 2024-2026

Gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE
TARENTOISE

Structure : ESPACE JEUNE MOÛTIERS

Code pièces : Famille / Type : monter convention / convention

Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le : 06/04/2022

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTOISE

Nature juridique du gestionnaire : *Collectivité territoriale*

Représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

En sa qualité de : Président, Dont le siège est situé 133 Quai St-Réal, 73600 MOUTIERS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de de la Savoie

Représentée par Monsieur Vincent CLERC, Directeur,

Dont le siège est situé 20 avenue Jean Jaurès, CS 25000, 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Chambéry,
Le 05/08/2024,

La Caf de la Savoie

Monsieur Vincent CLERC
Directeur

Le Directeur technique
en charge de l'offre globale
Eric GUILHOT

Fait à *Haillieux*
Le *16 octobre 2024*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE TARENTAISE

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention Accueil Adolescents
Bonus territoire Ctg
Complément inclusif**

Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Le présent addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh « Accueil Adolescents » et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention « Accueil Adolescents »

La Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées nommées heures de présence effective (éventuellement arrondi à l'heure supérieure) selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures de présence	x	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général ¹
-----------------------------	---	---	---	-----	---	---

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention « Accueil Adolescents » versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un « Accueil Adolescent » par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024 et se calcule selon les modalités détaillées ci-dessous

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs – Asre,) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh « Accueil Adolescents »
--	---	---	---	---	---	--

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Accueil Adolescent, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil Adolescent. En cas de dépassement, l'écèlement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

⁴ Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2024-2026

Gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTOISE

Structure : ALSH CROC LOISIRS PERISCO

Code pièces : Famille / Type : monter convention / convention

Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 06/04/2022 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTOISE

Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale

Représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

En sa qualité de : Président, dont le siège est situé 133 Quai St-Réal 73600 MOUTIERS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de de la Savoie

Représentée par Monsieur Vincent CLERC, Directeur,

Dont le siège est situé 20 avenue Jean Jaurès, CS 25000, 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
 - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

<p>Fait à Chambéry Le 05/08/2024</p> <p>La Caf de La Savoie</p> <p>Monsieur Vincent CLERC Directeur</p> 	<p>Fait à <i>Roithiers</i> Le <i>16 octobre 2024</i></p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTOISE</p> <p>Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE Président</p> 
---	--

Le Directeur technique
en charge de l'offre globale
Eric GUILHOT

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire
Bonification Plan Mercredi
Bonus « territoire Ctg » Offre existante/Offre nouvelle
« Complément inclusif »

Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

La branche Famille a structure son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- L'amélioration de la couverture territoriale des Alsh en soutenant le maintien et le développement de l'offre, en particulier sur les territoires où la démographie scolaire est dynamique ainsi que dans les Outre-mer ;
- L'accessibilité des Alsh pour l'ensemble des familles avec une attention particulière en direction des enfants en situation de handicap ainsi que des familles modestes ;
- L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques afin de maintenir l'attractivité de l'offre.

Le présent addendum vient consolider la convention de subvention en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh « Accueil Périscolaire » et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Alsh Périscolaire

A compter du 1^{er} janvier 2023, la pause méridienne est financée dans son intégralité.

Ainsi, la Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées détaillé dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures réalisées	X	Prix de revient dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caf	X	30%	X	Taux de ressortissants du régime général ¹
---------------------------	---	--	---	-----	---	---

Nature d'activité	L'unité de calcul de la subvention est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (1) (incluant le temps de repas pour la pause méridienne le cas échéant)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la subvention « accueil de loisirs sans hébergement ».		

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

Le financement de la bonification Plan mercredi

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures	x	Montant horaire fixé par la Cnaf	x	Taux de ressortissants du régime général de la subvention Périscolaire
------------------	---	----------------------------------	---	--

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en subvention périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours.	Janvier à décembre 2017

Aucun acompte ne sera versé

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention Alsh Périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un Alsh concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant le plan mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné

Offre nouvelle

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh périscolaire
--	---	---	---	---	---	---

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil de loisirs. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

⁴ Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



**Subvention Alsh Extrascolaire
Bonus territoire CTG offre nouvelle
Complément inclusif**

Année : 2024-2026

Gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE
TARENTOISE

Structure : ESPACE ENFANCE CROC LOISIRS

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 06/04/2022:

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTOISE
Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale
Représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
En sa qualité de : Président, dont le siège est situé 133 Quai St-Réal, 73600 MOUTIERS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de de la Savoie
Représentée par Monsieur Vincent CLERC, Directeur,
Dont le siège est situé 20 avenue Jean Jaurès, CS 25000, 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).




Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

<p>Fait à Chambéry Le 05/08/2024</p> <p>La Caf de La Savoie</p>  <p>Monsieur Vincent CLERC Directeur</p>	<p>Fait à <i>Morbier</i> Le <i>16 octobre 2024</i></p>  <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TARENTOISE</p>  <p>Monsieur Fabrice PANNEKOUCK Président</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2024
Application agréée E-legalite.com

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention Alsh Extrascolaire
Bonus territoire Ctg
Complément inclusif »**

Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20241016-AVE160_2024

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite.

Le présent addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh Extrascolaire et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Alsh Extrascolaire

La Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures ouvrant droit (heures d'accueil réalisées ou facturées) et selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures ouvrant droit	x	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général ¹
-------------------------------	---	---	---	-----	---	---

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles.

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire		facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	(2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
Paiement selon un autre mode			
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>			
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Les modalités de facturation mise en œuvre par le gestionnaire déterminent la nature des actes ouvrant droit à la subvention. L'option de facturation est précisée dans le corps de la convention d'objectif et de financement.

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention Alsh extrascolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans l'Alsh par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeesh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024 et se calcule selon les modalités détaillées ci-dessous :

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs – Asre,) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh Extrascolaire
--	---	---	---	---	---	--

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention Alsh extrascolaire, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh Extrascolaire. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole
³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr
⁴ Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer
⁵ Tel que contractualisé
⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Gilles VIVET

Délibération n°161-2024**Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie/lieu d'information Guichet Unique**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Saint Marcel-Pomblière - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER (*arrivée 19h36*), Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*), Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. L'action sociale de la branche Famille est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. En outre, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a signé avec la C.A.F. une convention définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) relative à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants.

Aujourd'hui, la C.A.F. de la Savoie propose de signer une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec le lieu d'information Guichet unique du service petite enfance qui regroupe toutes les demandes d'accueil des jeunes enfants.

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs). Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre. Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire. Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la CAF du territoire concerné.

Cette délibération consiste à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique pour le guichet unique.

VU les conventions d'objectifs et de financement signées le 15 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec la Caisse d'allocations familiales visant à la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements de la petite enfance et à l'habilitation informatique des agents du guichet unique en charge de la mise à jour des informations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

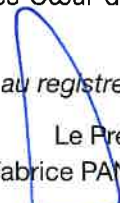
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Gilles VIVET



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut être objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°161-2024 - code 1.4.1 - Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie/lieu d'information Guichet Unique

